Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.1947 — ABN Amro Lease Holding/Dial Group)

(2000/C 237/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 15 juin 2000, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 300M1947. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/A/4/B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(2000/C 237/10)

Date d'adoption de la décision: 14.7.2000

État membre: Espagne (Estremadure)

Numéro de l'aide: N 413/99

Titre: Amélioration de la commercialisation des produits agricoles

Objectif: Amélioration de la commercialisation des produits agricoles

Base juridique: Proyecto de decreto por el que se establecen ayudas para las entidades asociativas agrarias para la mejora de los medios y de los procesos de comercialización de sus producciones agrarias y agroalimentarias

Budget: 90 millions de pesetas espagnoles par an (540 000 euros)

Intensité ou montant de l'aide: 30 ou 50 % selon les aides

Durée: Indéterminée

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 14.7.2000

État membre: Espagne (Valence)

Numéro de l'aide: N 88/2000

Titre: Aides aux groupements de défense sanitaire

Objectif: Lutte collective contre les agents nocifs des végétaux

Base juridique: Orden de 23 de mayo de 1990 por la que se establece una línea de ayudas para las agrupaciones de defensa vegetal

Budget: Pour 2000: 117 307 000 pesetas espagnoles (705 029,27 euros)

Intensité ou montant de l'aide: Jusqu'à 100 % du coût

Durée: Jusqu'au 31.12.2006

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids